

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commande - Travaux tout corps d'état

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et des villes d'Ergué-Gabéric et de Briec pour des travaux d'entretien, de rénovation ou de petites constructions par corps d'états séparés.

Afin de publier une ou des consultations communes de travaux de bâtiment par corps d'état séparés, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper
- Quimper Bretagne Occidentale
- Le CCAS de Quimper
- Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale
- La ville d'Ergué-Gabéric
- La ville de Briec

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les villes d'Ergué-Gabéric et de Briec pour les travaux de bâtiments ;

2 – d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.